



Conseil économique et social

Distr. générale
24 février 1999
Français
Original: anglais

Commission de statistique

Trentième session

1er-5 mars 1999

Point 12 de l'ordre du jour provisoire**

**Institut de statistique dont la création est proposée
par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture**

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur le futur institut de statistique

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à la Commission de statistique le rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur le futur institut de statistique, qui figure dans l'annexe. Le rapport est transmis à la Commission conformément à une demande formulée par le Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination de la Commission de statistique à sa dix-neuvième session (New York, 10-12 février 1998) (voir E/CN.3/1999/20, par. 36).

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

** E/CN.3/1999/1.

Annexe

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur le futur institut de statistique

1. Conformément à la décision prise par le Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination de la Commission de statistique à sa dix-neuvième session (10-12 février 1998), un point concernant le futur institut de statistique a été inscrit à l'ordre du jour de la trentième session de la Commission de statistique, et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a été invitée à élaborer un rapport sur ce point.

2. Pour lancer le processus de transformation de l'actuelle Division des statistiques de l'UNESCO en un institut de statistique dont la création est proposée, le Directeur général de l'UNESCO a décidé de créer un Comité directeur provisoire, présidé par J. M. M. Ritzen, ancien ministre de l'éducation, de la culture et de la science des Pays-Bas et Conseiller spécial à la Banque mondiale, et chargé d'examiner les propositions formulées et de superviser l'application des premières mesures prises pour atteindre cet objectif. Ce comité, à composition non limitée, restera en fonctions jusqu'à la prochaine session de la Conférence générale de l'UNESCO (octobre 1999), date à laquelle les statuts de l'institut pourront être formellement adoptés et le Conseil d'administration pourra être officiellement constitué.

3. La principale raison pour proposer la création d'un institut de statistique est de donner à l'UNESCO les moyens d'apporter une réponse énergique et efficace aux demandes de plus en plus nombreuses émanant des États membres et de la communauté internationale dans son ensemble, qui souhaitent disposer de produits et services statistiques plus diversifiés, plus utiles à la formulation des politiques et plus fiables, dans les domaines de compétence de l'UNESCO : éducation, science et technologie, et culture et communication.

4. L'institut aura pour mission de fournir des informations statistiques de nature à étayer la prise des décisions dans les États membres et, partant, à améliorer la formulation des politiques et des programmes. Dans le cadre de cette mission, les États membres seront les bénéficiaires privilégiés – mais non uniques – de l'action de l'institut dans le domaine de l'information statistique. Outre les secteurs de programme de l'UNESCO, il existe d'autres partenaires qui sont appelés à aider à la prise de décisions dans les domaines de compétence de l'UNESCO et dont les besoins d'information doivent être satisfaits, tels que les bureaux nationaux de statistique,

l'ONU et les autres institutions multilatérales, les organisations intergouvernementales régionales, les organismes de développement, les instituts de recherche internationaux, etc. L'institut nouera des liens de coordination avec d'autres entités dont les activités sont analogues ou complémentaires aux siennes, de manière à éviter autant que possible d'éventuels et inutiles doubles emplois, et à utiliser au mieux les ressources.

5. Cette définition actualisée de la mission de l'UNESCO a quatre conséquences importantes : a) l'institut devra déterminer de quelles statistiques les décideurs ont besoin; b) il devra faire preuve de capacités d'adaptation et de souplesse dans la définition et la mise au point des données et indicateurs; c) il devra veiller à ce que les données qu'il rassemble et propose soient fiables, suffisamment précises pour l'emploi auquel il les destine, et à jour; et d) les processus de définition, de collecte, d'analyse et de présentation des données statistiques doivent faire l'objet d'un contrôle de qualité rigoureux et objectif.

6. Pour s'acquitter de sa mission, l'institut devra s'attacher à trois objectifs essentiels :

a) Promouvoir l'établissement de statistiques internationales dans ses domaines de compétence qui rendent compte de l'évolution des contextes dans ces domaines, qui soient fiables et solides et dont la collecte puisse être assurée;

b) Veiller à la collecte, au traitement, à l'analyse et à la diffusion en temps voulu des statistiques et indicateurs utiles à la prise de décisions qui auront été établis;

c) Aider au renforcement des capacités statistiques et analytiques des États membres tant dans leur propre intérêt que pour contribuer à la réalisation de l'objectif ci-dessus.

7. La stratégie décidée par le Directeur général pour assurer la transition entre l'actuelle Division de l'UNESCO et l'institut faisait de la nomination du Directeur de l'institut (de classe D-2) l'une des tâches les plus urgentes. Le Directeur général a donc publié un avis de vacance de poste invitant tous les États membres à présenter des candidats à ce poste. Les 35 candidatures ont été évaluées par les membres du Comité directeur de l'institut qui, par la suite, ont soumis leurs recommandations finales au Directeur général. Après avoir consulté le Conseil exécutif de l'UNESCO, le Directeur général a décidé de nommer Denise Lievesley

(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
comme Directrice de l'institut.

8. Des mesures ont également été prises pour accélérer le renouvellement du personnel de l'actuelle Division des statistiques de l'UNESCO. Sur les 30 postes établis, un tiers seront vacants à la fin du premier trimestre de 1999, ce qui ouvre des perspectives raisonnables de renouvellement des compétences et qualifications, renouvellement nécessaire pour renforcer les services statistiques de l'UNESCO.

9. Un programme de travail transitoire a été préparé pour 1999, selon lequel l'institut continuera aussi d'assurer les services statistiques de base fournis d'habitude par la Division. La reconfiguration du programme de travail actuel a deux objectifs. Le premier est de documenter les procédures courantes utilisées par la Division dans la collecte, la validation, l'analyse, le stockage et la diffusion des statistiques; le deuxième est de concevoir, sous forme de projets, les activités retenues en vue de leur future programmation, gestion et contrôle.
